

EURL STEP CONCEPT

480 Rue Pierre Compte
ZI de Pechnaugué III
31340 VILLEMATIER
Tél : 05.62.78.09.69
Mail : contact@step-concept.fr



MAIRIE de MAS Stes-PUELLES 11400

11225
Reçu le : 20/05/2020

05 JUIN 2020

Villematier, le 25 Mai 2020

Projet d'assainissement non collectif

DE

Mr LAMIRAULT et Mme RICAUD
Chemin de Fontcouverte
Lieu dit « Pièce sous la ville »

11400 MAS SAINTES PUELLES

Parcelle : 000 / E / B1303



Sommaire

I. Conception d'un Assainissement Non Collectif (ANC)	3
A. Principes	3
B. Définitions préliminaires	3
1. L'Equivalent habitant - EH	3
2. Principe épuratoire	3
3. Le logement.....	4
4. Pièces principales	4
II. Votre projet d'assainissement non collectif	5
A. Contexte juridique	5
B. Calcul des Equivalents Habitants (EH)	6
C. Caractéristiques de l'assainissement	6
1. Assainissement actuel.....	6
2. Projet d'assainissement.....	6
III. Etude technique préliminaire	6
A. Localisation.....	6
B. Etude de perméabilité	7
1. Principe	8
2. Description de l'appareillage à niveau constant.....	8
3. Réalisation du test	8
4. Résultat	8
5. Interprétation.....	9
C. Préconisation	9
1. Charge du dispositif d'assainissement non collectif	10
D. Réalisation de l'installation	10
1. Contraintes réglementaires.....	10
2. Assainissement préconisé pour ce projet.....	10
3. Emplacement et rejet du dispositif.....	11
E. Conclusion.....	11
F. Annexe.....	12

I. Conception d'un Assainissement Non Collectif (ANC)

A. Principes

L'évaluation correcte de la quantité d'eau usée que va recevoir un dispositif d'assainissement individuel pour en garantir le traitement sur 24 heures, est basé sur la capacité d'accueil de l'habitation concernée. Celle-ci définit le nombre d'habitant (notion d'équivalent habitant) que peut abriter un bâtiment en fonction de son organisation architecturale et dans le cadre d'une vie familiale normale. Pour des locaux à usage professionnel, il s'agira de déterminer la présence permanente ou occasionnelle des habitants utilisateurs pour établir le nombre réel d'équivalent habitant.

B. Définitions préliminaires

1. L'Equivalent habitant - EH

L'Equivalent Habitant est une unité de référence permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité mesure la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent habitant comme ce qui produit une charge organique biodégradable ayant une demande moyenne biochimique d'oxygène sur cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

1 EH = 60 g de DBO5/jour soit 21,6 kg de DBO5/an.

Cette unité estime les rejets organiques présents dans l'eau (charge polluante) d'une personne qui pour être détruits vont nécessiter 60 grammes d'oxygène par jour.

La charge polluante est diluée dans les eaux usées domestiques que sont les eaux vannes (toilettes) et les eaux grises (salle de bain, cuisine, lave-linge, lave-vaisselle).

Les « institutionnels » estiment que la consommation d'eau d'une personne (Equivalent Habitant) est de 150 litres par jour en usage domestique.

1 EH = 150 litres d'eaux usées / jour

Cette valeur moyenne peut être inférieure ou supérieure en fonction des habitudes de chacun, du milieu de référence, urbain ou rural, et de la zone géographique. Elle définit une valeur référence pour un usage commun de nos eaux usées.

En résumé, par jour, la filière d'assainissement doit être en capacité d'absorber un volume de 150 litres d'eau usée et de pouvoir traiter une charge organique de 60 grammes de DBO5.

2. Principe épuratoire

Les filières d'assainissement couramment utilisées fonctionnent pour assurer l'épuration des eaux usées grâce à des micro-organismes et principalement grâce à des bactéries. Ce sont donc des procédés de traitement biologique.

En effet, les bactéries utilisent la matière organique comme combustible et en permettent la dégradation. Ces bactéries sont naturellement présentes dans le milieu et prolifèrent par colonie. Ce principe simple de la vie biologique demande pour s'installer et être opérationnel un certain temps qui dépend de la régularité de l'approvisionnement en matière organique. Cette notion de régularité est très importante pour le fonctionnement harmonieux du système.

En conséquence la qualité de l'épuration est totalement dépendante de la colonisation bactérienne et de sa pérennité dans le temps.

Les dimensionnements fournis dans ce rapport sont en lien direct avec une charge organique et un volume d'eaux usées permanent et régulier. En cas d'approvisionnement irrégulier, il faudra laisser le temps aux bactéries de réinvestir la zone de traitement, ce qui peut parfois conduire à une efficacité moindre de l'épuration.

3. Le logement

Selon l'article R* 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, « un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances. »

Cette description traduit une capacité d'hébergement qui correspond à une pièce de séjour pour le ménage (totalité des résidents), une chambre pour le couple (deux personnes) et les autres chambres pour des adultes ou enfants mineurs (une personne par chambre).

Cette approche est pratiquée par l'INSEE lors d'enquêtes sur les taux d'occupation des logements.

Il en découle une règle simple : le nombre d'équivalent habitant correspond globalement au nombre de pièces principales.

1 EH = 1 pièce principale

4. Pièces principales

Le décret 2002-120 du 30 janvier fournit dans son article 4 une orientation sur la qualification d'une pièce principale qui doit être au moins de 9 m² :

Article 4

« Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes. »

La surface habitable et le volume habitable sont déterminés conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article R*111-2

« La surface et le volume habitables d'un logement doivent être de 14 mètres carrés et de 33 mètres cubes au moins par habitant prévu lors de l'établissement du programme de construction pour les quatre premiers habitants et de 10 mètres carrés et 23 mètres cubes au moins par habitant supplémentaire au-delà du quatrième. »

En conclusion et en dehors d'une législation totalement explicite, la règle « 1 EH = 1 pièce principale » couramment utilisée est à estimer selon :

- Le lieu, séjour ou sommeil
- La surface, supérieure ou inférieure à 9m²

Des évolutions architecturales (transformations du bâti) et/ou des changements dans la vie familiale des résidents sont à prendre en compte car elles induisent, à terme, une modification de l'espace habitable qui va concourir à modifier le projet initial d'assainissement non collectif. Par exemple, des changements d'usage des pièces principales ou de services, des transformations de locaux à usage professionnel et l'aménagement des combles sont autant de projets à considérer pour appréhender correctement le nombre d'EH.

II. Votre projet d'assainissement non collectif

A. Contexte juridique

Etat juridique de l'assainissement

Ce projet concerne l'ensemble immobilier de la propriété de Mr Lamirault et Mme Ricaud, qui comprend une maison en projet de construction.

Désignation des propriétés

La propriété concernée par le projet d'assainissement est située sur la parcelle :

- Nouveau lotissement situé sur la parcelle B section E cadastre 1303

B. Calcul des Equivalents Habitants (EH)

- Le nombre d'EH sur cette habitation dépend du nombre de pièces principales soit :
 - 4 chambres + 1 pièce à vivre = 5 EH

C. Caractéristiques de l'assainissement

1. Assainissement actuel

Aucun assainissement n'est présent la parcelle concernée.

2. Projet d'assainissement

Réalisation d'un assainissement selon la norme en vigueur et l'étude technique préliminaire.

III. Etude technique préliminaire

L'assainissement non collectif a pour objet d'assurer l'épuration des eaux usées et leur évacuation dans le milieu naturel sous des modes compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Par conséquent les informations fournies dans ce rapport sont en accords avec :

- L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. (Annexe)
- Le "Guide pratique pour l'installation d'assainissement autonome pour maison individuelle" du CSTB en application du DTU 64.1.

A. Localisation

L'habitation est située lieu-dit Pièce sous ville sur la commune de Mas Saintes Puelles du département de l'Aude, l'altitude de la parcelle avoisine les

Altitude 220 m

Superficie de la parcelle :
B1303 3199 m²

Pente Légère pente régulière (inférieur 5%)

Plan de localisation

Extrait Carte Institut Géographique National



B. Etude de perméabilité

Cette étude va permettre de mesurer la perméabilité du sol, c'est-à-dire l'aptitude d'un sol à recevoir les eaux usées. Son appréciation repose sur le test de percolation suivant la méthode « Porchet à niveau constant ».

Le test de percolation a été réalisé sur la parcelle concernée. La zone de test a été choisie en fonction de l'emplacement possible et probable de la zone de traitement, dicté par :

- La pente du terrain
- L'accessibilité
- L'absence de contraintes paysagères
- Les vents dominants

1. Principe

Des trous d'un diamètre de 150 mm et d'une profondeur d'environ 50 cm sont réalisés à la tarière et préalablement saturés. Cette phase de saturation est importante en raison de la sécheresse qui sévit actuellement. Elle permet d'obtenir des résultats acceptables pour ensuite déterminer le choix de la filière d'assainissement.

Ensuite, les trous sont remplis d'eau claire afin de mesurer la vitesse à laquelle le sol absorbe l'eau.

Chronologie

- Réalisation des trous
- Phase de saturation
- Phase de mesure

2. Description de l'appareillage à niveau constant

Pour réaliser le test de percolation, l'appareillage suivant a été utilisé :

- Une réserve d'eau de 25 litres pour assurer la saturation du sol
- Un flacon gradué d'une contenance de 2,5 litres
- Des tuyaux souples
- Un régulateur de débit (régulation par flotteur)
- Chronomètre

3. Réalisation du test

La durée du test est de 10 minutes minimum.

La hauteur d'eau régulée, au niveau de la zone de percolation est de 150 mm, un flotteur permet de maintenir, à niveau constant, l'eau claire qui s'écoule du flacon gradué.

4. Résultat

Le coefficient d'infiltration « Porchet » traduit la quantité d'eau absorbée par la surface de percolation pendant une durée T.

Les tests ont été effectués au moyen d'un infiltromètre SDEC à charge constante. Ce système est basé sur la loi de DARCY : $Q = K.S (H/L)$

Dans notre cas :

$K \text{ (mm/h)} = \text{Volume d'eau introduite (mm}^3\text{)} / [\text{Surface d'infiltration (mm}^2\text{)} \times \text{Durée du test (heure)}]$

Soit en 10min : $K \text{ (mm/h)} = [6.79/100] \times \text{Volume d'eau percolée (mm)}$

2 points a servi pour effectuer le test

Les tests donne un coefficient «K» (mm/heure) de :

Test n°1 : $K = 2 \text{ mm/h}$: Sol imperméable.

Test n°2 : $K = 2 \text{ mm/h}$: Sol imperméable.

Cette valeur calculée est comparée au classement des sols proposé par le DTU 64.1 :

Dans l'échelle des valeurs standards des perméabilités résumées ci-dessous, le terrain de la parcelle apparaît comme d'une perméabilité nulle dite, imperméable :

Terrains imperméables	Perméabilité faible	Perméabilité moyenne	Bonne perméabilité	Très perméabilité bonne
$K \text{ (mm/h)} \uparrow =$	6	15	30	500

Suivant l'échelle des valeurs standards la zone testée de la parcelle B1303 :

1. Test 1 et 2: ils sont caractérisé par une imperméabilité (inférieur à 6mm/h)

5. Interprétation

La perméabilité des terrains testés laisse augurer une très mauvaise infiltration moyenne des eaux usées traitées par le sol.

La parcelle n'étant pas reliée à un collecteur d'eau communal et le sol ayant une très mauvaise infiltration, nous préconisons la pose de caissons d'infiltration.

C. Préconisation

1. Charge du dispositif d'assainissement non collectif

Pour l'ensemble des 5 EH

		Total
Charge polluante	g/EH/jour	5
MES	90	450
DCO	120	600
DBO5	60	300
NK	15	75
P total	4	20
Volume d'eau (l/J)	150	750

Ce tableau indique les charges polluantes existantes et potentielles générées par le nombre d'EH.

Le volume d'eau à rejeter au fossé sera au maximum de 0,75 m³/j

Les textes législatifs de référence (ANC) :

Arrêté du 9 septembre 2009 (charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Arrêté du 22 juin 2007 (charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

D. Réalisation de l'installation

1. Contraintes réglementaires

L'assainissement autonome exige des distances à respecter vis-à-vis de la maison, des clôtures, des arbres, des venues d'eau, etc.

La zone d'épandage doit être implantée hors des aires de circulation et de stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture, etc.), hors de cultures, de plantations et de zones de stockage de charges lourdes.

La fosse toutes eaux, située à l'écart du passage de charges roulantes ou statiques, doit rester accessible pour l'entretien (vidange).

Le dispositif de traitement doit être implanté en respectant les distances suivantes :

- Un minimum de 35 m par rapport à un puits ou tout captage utilisé pour l'eau potable et un minimum de 5 m par rapport à l'habitation,
- Plus de 3 m de toute clôture de voisinage et de tout arbre.
- Filière agréementée selon le CSTB

2. Assainissement préconisé pour ce projet

Le dispositif épuratoire recommandé pour cet assainissement non collectif doit tenir compte des contraintes suivantes :

- Zone disponible restreinte compte tenu de la pente et de l'utilisation du terrain
- Rejet des eaux traitées par caisson d'infiltration dans le sol
- Filière agréementée selon le CSTB

Le dispositif épuratoire préconisé pour cet assainissement non collectif est donc :

- Microstation 5/6 EH agréée avec infiltration des eaux usées traitées
Ou
- Filière compacte 5/6 EH agréée avec infiltration des eaux usées traitées

3. Emplacement et rejet du dispositif

Celui-ci devra se situer en partie basse du terrain, étant donné que l'habitation se situera en partie haute, tout en respectant les distances de limite de propriété.

Plusieurs solutions techniques sont réalisables sur ce terrain :

- microstation ou un filtre compact 5-6 EH

STEP CONCEPT reste bien entendu à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser et se tient prêt à vous assister dans le cadre d'autres missions que vous voudriez bien lui confier.

E. Conclusion

Microstation 5-6EH avec rejet peu profond semble indiquée pour cet assainissement. Le rejet des eaux usées traitées s'effectuera par infiltration dans le sol via des caissons d'infiltration ou tranchée surdimensionnée permettant l'infiltration malgré un coeff K inférieur à 6mm/h.

STEP CONCEPT reste bien entendu à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser et se tient prêt à vous assister dans le cadre d'autres missions que vous voudriez bien lui confier.

Informations générales

Dossier numéro :

Date du contrôle		Date d'avis de passage		Origine du contrôle	
Habitation	Adresse <i>Chemin de Fontcouverte</i> <i>Lieu-dit: "Pirce sous la Ville"</i>				
	CP <i>11 400</i>		Commune <i>MAS-SAINTE-S-PUELLES</i>		
	Complément ville				
	Références cadastrales <i>Section E - cadastre n° 1303</i>				
Propriétaire	Civilité, Nom, prénom Complément de nom ou conjoint		<i>Mr. LAMIRAUT Mickaël</i> <i>Mme. RICAUD Audrey</i>		
	Date de début		Date de fin		
	Type				
	Adresse <i>6, rue des Marguerites</i>				
	CP : <i>11400</i> Commune : <i>MAS-SAINTE-S-PUELLES</i>				
	Complément ville				
	Téléphone(s), Fax ou mail				
	Payeur équivalent redevance ☐				
Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)	Civilité, Nom, prénom				
	Téléphone(s), Fax ou mail				
	Remarque				

Données générales du contrôle de réalisation

Demandeur (si différent du propriétaire)	
Personne(s) rencontrée(s)	
Observations	

Déclencheur

Raison sociale			
Civilité, Nom Prénom		Complément nom	
Adresse			
Commune	CP :	Complément ville	
Tél, Fax ou mail			

Caractéristiques de l'habitation : nature du projet

Construction neuve ☒	Réhabilitation de l'existant ☐		
Réalisation du projet	Concepteur : ☐ Installateur : ☒		
Type de zonage :	Type d'habitation : <i>habitation principale</i>	Temps occupation :	

Nb chambre(s) : 4	Nb pièce(s) principale(s) : 7	Logement vacant : ☐
Zone de prévention des risques	Nombre équivalent Habitant	
Commentaires sur l'habitation	Construction sur vide sanitaire en rez de chaussée	

Concepteur			
Adresse			
Commune	CP	Cplt ville	
Téléphone(s) Fax ou mail			
Installateur			
Adresse			
Commune	CP	Cplt ville	
Téléphone(s) Fax ou mail			

Caractéristiques du terrain

	Contrôleur
• Superficie totale de la parcelle : 3188 m ²	
• Superficie disponible pour l'assainissement : 2335 m ²	Est-elle suffisante ? ☐ Oui ☐ Non
• Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ? ☒ Oui ☐ Non	
• Pente du terrain recouvrant le traitement : faible < 5%	
• Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ? ☐ Oui ☒ Non o Est-il destiné à la consommation humaine ? ☐ Oui ☒ Non o Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : _____ m o Est-il déclaré ? ☐ Oui ☐ Non	Filière dans périmètre de protection d'un captage d'eau ? ☐ Oui ☐ Non Contraintes discriminatoires ? ☐ Oui ☐ Non
• Présence d'un captage sur un terrain mitoyen ? ☐ Oui ☒ Non ☐ ? o Est-il destiné à la consommation humaine ? ☐ Oui ☒ Non ☐ ? o Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : _____ m o Est-il déclaré ? ☐ Oui ☐ Non ☐ ?	Contraintes discriminatoires prises en compte dans le projet ? ☐ Oui ☐ Non Distance > 35m ? ☐ Oui ☐ Non Traitement eaux usées et rejet eaux pluviales séparé ? ☐ Oui ☐ Non
• Commentaires sur le terrain et son environnement :	

Etudes et Documents

	Contrôleur
• Etude de définition de la filière ANC réalisée ? ☐ Oui ☒ Non	Etude de sol réalisée ? ☐ Oui ☐ Non
• Etude de sol réalisée ? ☒	Si non, connaissance du sol suffisante pour contrôler le projet ? ☐ Oui ☐ Non

e Autres documents :

- Plan de masse au 1/200 ou 1/500

- Plan en coupe au 1/200 ou 1/500

Plan de masse fourni ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, renseignements suffisants pour le projet ? ☐ Oui ☐ Non

Plan en coupe fourni ? ☐ Oui ☐ Non

Si non, renseignements suffisants pour contrôler le projet ☐ Oui ☐ Non

Ecoulement correct des effluents d'amont en aval assuré ?

☐ Oui ☐ Non

Pédologie

1^{ère} couche	Profondeur : _____ Nature
	Commentaires
2^{ème} couche	Profondeur : _____ Nature
	Commentaires
3^{ème} couche	Profondeur : _____ Nature
	Commentaires
4^{ème} couche	Profondeur : _____ Nature
	Commentaires
Données pédologiques	
Perméabilité 1	_____ mm/h Profondeur : _____
Perméabilité 2	_____ mm/h Profondeur : _____
Perméabilité 3	_____ mm/h Profondeur : _____
Perméabilité moyenne	_____ mm/h
	Commentaires
Nature de sondages effectués	☐ Tarière ☐ Fosse pédologique ☐ Observation visuelle
Possibilité	☐ Epandage souterrain classique ☐ Epandage sur sol reconstitué
Conclusions pédologiques	
1 ^{er} sondage	
2 ^{ème} sondage	
3 ^{ème} sondage	
Commentaires	
Indices SERP	Sol : _____ Eau : _____ Roche : _____ Pente : _____

Caractéristiques de l'installation

Eléments composant l'installation	
Filières traditionnelles	Filières agréées
☐ Prétraitement	☐ Filtre compact
☐ Traitement	☒ Microstation
	☐ Filtre planté
☐ Toilette sèche	
☐ Poste de relevage	
Présence de rejet d'effluents (en sous-sol ou en milieu superficiel) : ☒	
Commentaires généraux : <i>Rejet dans Tranchée d'infiltration</i>	
Description de l'Evacuation	
• Destination des eaux pluviales :	
◦ Commentaires : <i>Rejet dans puits d'infiltration</i>	
• Origine des effluents :	
◦ Commentaires :	

- Type : Béton Volume : <u>4,5</u> m³ - Matériau prévu : Béton	Contrôleur Volume suffisant ? ☐ Oui ☐ Non Si non, vol. suggéré : _____ m ³
Eaux ménagères/eaux vannes prétraitées séparément ? ☐ Oui ☒ Non	L'implantation de la fosse compatible avec l'accès ? ☐ Oui ☐ Non Prétraitement séparé des eaux vannes et eaux ménagères ? ☐ Oui ☐ Non
- Extracteur éolien prévu ? ☐ Oui ☒ Non - Extracteur statique ? ☒ Oui ☐ Non - Fosse toutes eaux à plus de 10m de l'habitation ? ☐ Oui ☒ Non - Immobilisation de la fosse par une dalle d'amarrage ? ☐ Oui ☒ Non - Protection de la fosse par une dalle de répartition prévue ? ☐ Oui ☒ Non	Si présence d'une nappe, d'amarrage prévue ? ☐ Oui ☐ Non Si fosse enfouie sous zone de circulation, dalle de répartition prévue ? ☐ Oui ☐ Non
- Equipement(s) de prétraitement existants ☐ Bac à graisse ☒ Ventilation(s) ☒ Préfiltre	Si bac non prévu, est-ce souhaitable ? ☐ Oui ☐ Non
Commentaires sur le prétraitement :	

Bac à graisse - Volume : _____ m³ - Type EU à collecter : Commentaires :	Contrôleur Le volume prévu est-il adapté ? ☐ Oui ☐ Non
Préfiltre Volume : _____ m³ Commentaires :	Le volume prévu est-il adapté ? ☐ Oui ☐ Non
Ventilation - Si fosse, une ventilation est-elle prévue ? ☒ Oui ☐ Non Si oui, quel type ? - Ventilation primaire prévue ? ☒ Oui ☐ Non - Ventilation secondaire prévue ? ☒ Oui ☐ Non - Est-il prévu un extracteur ? ☐ Oui ☒ Non - Si oui, - Diamètre de la ventilation : <u>100</u> mm - Remontée au faîtage ? ☒ Oui ☐ Non - Situé à plus de 40 cm du faîtage ? ☒ Oui ☐ Non Commentaires :	Ventilation prévue ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, le positionnement est-il correct ? ☐ Oui ☐ Non

Filière de traitement

Type de traitement : Si tranchées d'épandage	Contrôleur Filière prévue autorisée dans la zone ? ☐ Oui ☐ Non
Nombre de tranchées : Longueur d'une tranchée : _____ m Largeur d'une tranchée : _____ m Linéaire total : _____ m	Dispositif adapté aux contraintes de sol ? ☐ Oui ☐ Non Préciser :
Si tertre	
Longueur Largeur Au sommet : _____ m _____ m A la base : _____ m _____ m	Longueur d'une tranchée > 30 m ? ☐ Oui ☐ Non Dimensionnement adapté au logement ? ☐ Oui ☐ Non
Si autres systèmes :	
Longueur : _____ m Largeur : _____ m Profondeur : _____ m Surface : _____ m	
Distance minimale par rapport à :	

A l'habitation : _____ m A la limite de parcelle : _____ m Aux arbres : _____ m	/habitation < 3m ☐ Oui ☐ Non /limite parcelle > 3m ☐ Oui ☐ Non /végétation > 3m ☐ Oui ☐ Non
Commentaires :	

Toilette sèche

• Volume : _____ L	Dimensionnement adapté au logement ? ☐ Oui ☐ Non Si non volume suggéré
• Type d'effluents : ☐ Fecès seul ☐ Fecès + urine (Attention !! Les urines doivent être dirigées vers le système de traitement des eaux usées ménagères)	Dispositif adapté aux contraintes du sol ? ☐ Oui ☐ Non
• Est-il prévu de valoriser le compost sur la parcelle ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser : • Surface disponible pour l'épandage : _____ m ²	La surface disponible pour l'épandage est-elle suffisante ? ☐ Oui ☐ Non
• Commentaires	

Filtre planté

Caractéristiques générales

• Numéro d'agrément : _____ • Dénomination commerciale : _____ • Capacité de traitement : _____ EH	Capacité de traitement prévue : _____ EH
• Fonctionnement possible par intermittence ? ☐ Oui ☐ Non • Si non, l'installation concerne t'elle bien une résidence à occupation permanente ? ☐ Oui ☐ Non	
• Présence d'une nappe phréatique ? ☐ Oui ☐ Non	Si présence d'une nappe phréatique, la filière est-elle autorisée ? ☐ Oui ☐ Non Ecoulement correct des effluents amont vers aval assuré ? ☐ Oui ☐ Non
• Commentaires	

Implantation

• Nombre de bassins : _____ • Profondeur : _____ • Surface totale : _____ m ²	Le dimensionnement est-il adapté au logement ? ☐ Oui ☐ Non Si non, préciser : Dispositif adapté aux contraintes du sol ? ☐ Oui ☐ Non
• Distance minimale par rapport à : • A l'habitation : _____ m • A la limite de parcelle : _____ m • Aux arbres : _____ m	Respect des distances : /Habitation ☐ Oui ☐ Non /Parcelles ☐ Oui ☐ Non /Végétation ☐ Oui ☐ Non
• Commentaires	

Filtre compact

Caractéristiques générales

• Numéro d'agrément : _____ • Dénomination commerciale : _____ • Capacité de traitement : _____ EH	Capacité de traitement prévue : _____ EH
• Fonctionnement possible par intermittence ? ☐ Oui ☐ Non • Si non, l'installation concerne t'elle bien une résidence à occupation permanente ? ☐ Oui ☐ Non	
• Présence d'une nappe phréatique ? ☐ Oui ☐ Non	Si présence d'une nappe phréatique, la filière est-elle autorisée ? ☐ Oui ☐ Non Ecoulement correct des effluents amont vers aval assuré ? ☐ Oui ☐ Non
• Ventilation(s) : ☐	

Ventilation

- Si fosse, une ventilation est-elle prévue ? ☐ Oui ☐ Non
- Si oui, quel type ?
- Ventilation primaire prévue ? ☐ Oui ☐ Non
- Ventilation secondaire prévue ? ☐ Oui ☐ Non
- Est-il prévu un extracteur ? ☐ Oui ☐ Non
- Si oui,
 - Diamètre de la ventilation : _____ mm
 - Remontée au faitage ? ☐ Oui ☐ Non
 - Situé à plus de 40 cm du faitage ? ☐ Oui ☐ Non

Ventilation prévue ? ☐ Oui ☐ Non
 Si oui, le positionnement est-il correct ? ☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

Implantation

- Surface : _____ m²
- Distance minimale par rapport à :
 - A l'habitation : _____ m
 - A la limite de parcelle : _____ m
 - Aux arbres : _____ m
- Commentaires

Le dimensionnement est-il adapté au logement ? ☐ Oui ☐ Non
 Si non, préciser :
 Dispositif adapté aux contraintes du sol ? ☐ Oui ☐ Non

Respect des distances :
 /Habitation ☐ Oui ☐ Non
 /Parcelles ☐ Oui ☐ Non
 /Végétation ☐ Oui ☐ Non

Commentaires

Microstation

Caractéristiques générales

- La station est-elle agréée ? ☒ Oui ☐ Non
- Numéro d'agrément : 2074-015-mod02
- Dénomination commerciale : INNOCLAIR NG6
- Capacité de traitement : 6 EH

Capacité de traitement prévue : _____ EH

- Fonctionnement possible par intermittence ? ☒ Oui ☐ Non
- Si non, l'installation concerne t-elle bien une résidence à occupation permanente ? ☒ Oui ☐ Non

- Présence d'une nappe phréatique ? ☐ Oui ☐ Non

Si présence d'une nappe phréatique, la filière est-elle autorisée ? ☐ Oui ☐ Non
 Ecoulement correct des effluents amont vers aval assuré ? ☐ Oui ☐ Non

- Ventilation(s) : ☒

- Commentaires

Ventilation

- Si fosse, une ventilation est-elle prévue ? ☒ Oui ☐ Non
- Si oui, quel type ?
- Ventilation primaire prévue ? ☒ Oui ☐ Non
- Ventilation secondaire prévue ? ☒ Oui ☐ Non
- Est-il prévu un extracteur ? ☐ Oui ☒ Non
- Si oui,
 - Diamètre de la ventilation : 100 mm
 - Remontée au faitage ? ☒ Oui ☐ Non
 - Situé à plus de 40 cm du faitage ? ☒ Oui ☐ Non

Ventilation prévue ? ☐ Oui ☐ Non
 Si oui, le positionnement est-il correct ? ☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

Implantation

- Distances minimales par rapport à :
- A l'habitation : 5 m
 - A la limite de parcelle : 3 m
 - Aux arbres : 12 m
 - Commentaires

Respect des distances :

/Habitation

/Parcelles

/Végétation

Commentaires

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

Type de microstation	<u>Polyéthylène</u>
Process :	☐ Boues activées ☐ Culture fixée
Recirculation ?	☐ OUI ☐ NON ☐ ?
Marque : <u>NG6</u>	
Contrat de maintenance ?	☐ OUI ☐ NON ☐ ?
• Si oui, quelle société :	
Taux d'accumulation des boues : <u>6</u> EH	
Equipements électromécaniques en état de marche ?	☐ OUI ☐ NON ☐ ?
Remarques :	

Poste de relevage

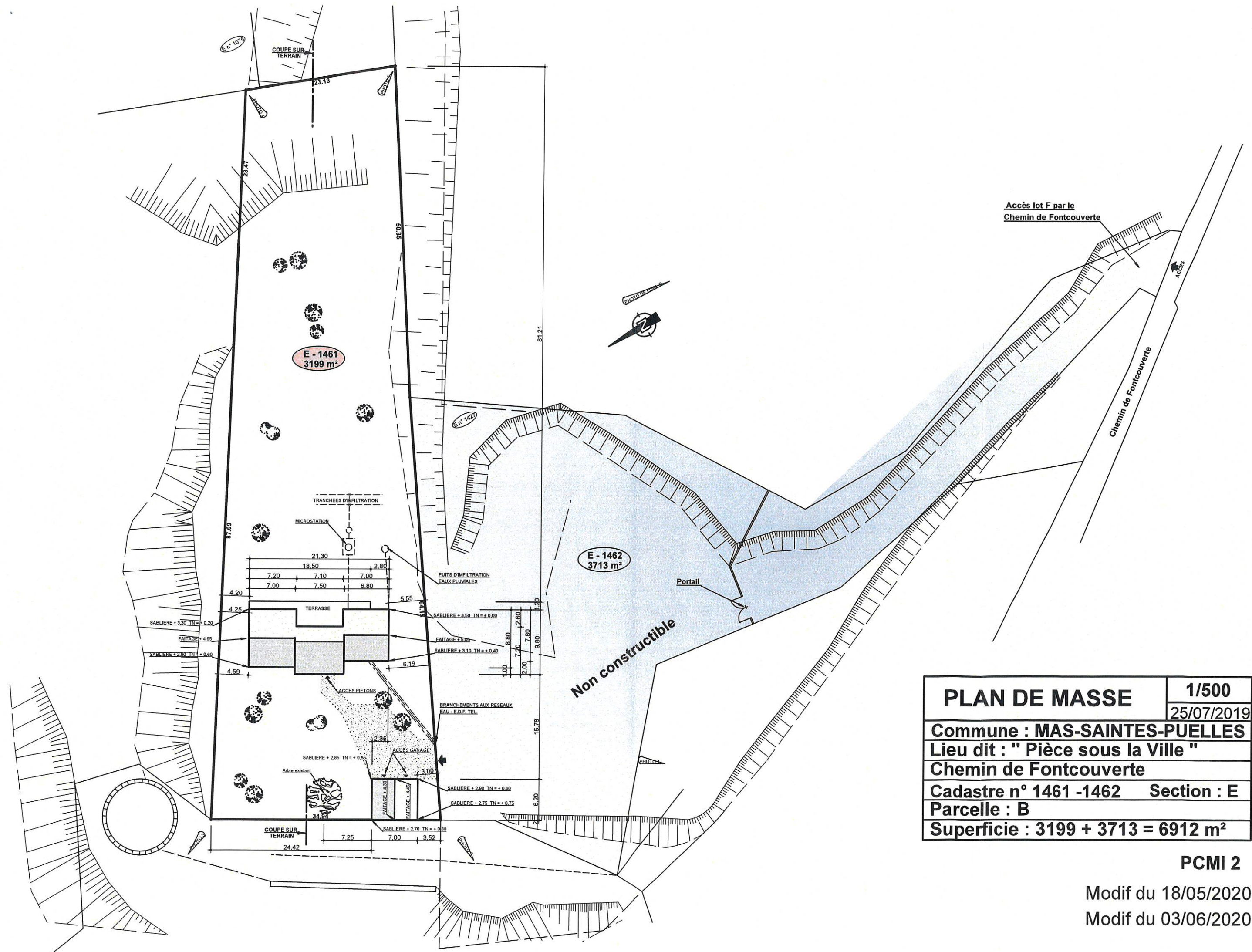
Volume de bâchée : <u> </u> L	
Emplacement prévu :	
Présence d'une ventilation ?	☐ Oui ☐ Non
Présence d'une alarme ?	☐ Oui ☐ Non
Commentaires sur le poste de relevage :	

Rejet des effluents

Quel est le lieu prévu pour le rejet ? <u>Tranchée d'infiltration sur l'arrière de la parcelle.</u>	Le mode d'évacuation est-il autorisé dans la zone ? ☐ Oui ☐ Non
	Le lieu de rejet nécessite-t'il une autorisation du propriétaire ? ☐ Oui ☐ Non
	Une dérogation préfectorale est-elle nécessaire ? ☐ Oui ☐ Non
Rejet superficiel Si rejet en milieu superficiel et non propriétaire du lieu de rejet, autorisation de déversement écrite du propriétaire ? ☐ Oui ☒ Non Si oui, la joindre à la demande	Si rejet en milieu superficiel et autorisation nécessaire, autorisation possédée ? ☐ Oui ☐ Non
Rejet par puits d'infiltration Si rejet par puits d'infiltration, autorisation communale à l'appui d'une étude hydrogéologique ? ☐ Oui ☒ Non Si oui, la joindre à la demande	Si rejet par puits d'infiltration, existence d'une autorisation communale sur la zone ? ☐ Oui ☐ Non
Commentaires	Si non, le particulier a-t-il fourni une dérogation ? ☐ Oui ☐ Non

AVIS TECHNIQUES

Nom du service de contrôle	
Adresse	CP : Commune :
Téléphone	
Proposition d'avis du contrôleur	
Commentaires :	
Date :	Nom et signature du contrôleur :
Avis du responsable du service de contrôle	
Commentaires :	
Date :	
Nom et signature du responsable du service en charge du contrôle :	



PLAN DE MASSE	1/500
	25/07/2019
Commune : MAS-SAINTES-PUELLES	
Lieu dit : " Pièce sous la Ville "	
Chemin de Fontcouverte	
Cadastre n° 1461 -1462	Section : E
Parcelle : B	
Superficie : 3199 + 3713 = 6912 m²	

PCMI 2

Modif du 18/05/2020

Modif du 03/06/2020

Fi



Crée le 25/07/2019
Modif du 11/09/2019
Modif du 18/05/2020

REZ DE CHAUSSEE

ECHELLE : 1/75